



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de L'État

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE (CDACi) RÉUNION DU 27 JANVIER 2023

AVIS

Concernant la demande de réouverture et de modernisation d'un établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne « UGC MAJESTIC » situé à MEAUX (77100)

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L212-6-1 et suivants et R7212-7-2 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises notamment son article 57 ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique;

VU l'arrêté n° 23/BC/006 du 11 janvier 2023 modifiant l'arrêté n°16/PCAD/058 du 1^{er} juillet 2016 portant création de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU la demande, enregistrée le 6 janvier 2023 sous le n° AAC/01/12/2022 présentée par la SOCIÉTÉ DU CINÉMA MAJESTIC SAS -en qualité de propriétaire et d'exploitant- afin d'être autorisée à moderniser et ré-ouvrir un établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne « UGC MAJESTIC » situé à MEAUX (77100) ;

VU l'arrête 23/BC/003 du 12 janvier 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Seine-et-Marne pour l'examen de cette demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France;

VU le procès-verbal des délibérations de la commission départementale d'aménagement cinématographique présidée par Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la Préfecture, et réunie le 27 janvier 2023 ;

Après délibération des membres de la commission, assistés de :

Monsieur Emeric DE LASTENS pour représenter le Directeur Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

CONSIDÉRANT qu'un précédent projet de restructuration du cinéma a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale d'aménagement cinématographique, le 31 août 2017, que ce projet a été stoppé en raison de la crise sanitaire et d'un arrêté de péril,

CONSIDÉRANT que la SOCIETE DU CINEMA MAJESTIC SAS a confirmé son intention de moderniser et ouvrir de nouveau ce cinéma,

CONSIDÉRANT que la réouverture à 7 salles constitue une modification substantielle par rapport à l'autorisation de 2017, et qu'il y a lieu de solliciter une nouvelle autorisation préalable de la commission départementale d'aménagement cinématographique,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 et les prescriptions du PLU de la commune de Meaux,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit de conserver le nombre de 7 salles de réduire le nombre de places de 1129 à 846 ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de renforcer l'offre cinématographique de type généraliste qui fait défaut dans la Zone d'Influence Cinématographique,

CONSIDÉRANT que le projet participera à l'animation culturelle du centre ville de la commune de Meaux,

CONSIDÉRANT que situé au cœur de Meaux, le cinéma bénéficie d'une desserte très favorable par les transports en commun. L'arrêt "Henry IV" (Jardin et Cinéma), servi par 16 lignes, est ainsi situé à proximité immédiate du cinéma UGC Majestic.

CONSIDÉRANT que la Société des Cinémas de l'Ouest mettra en œuvre dans ce projet non seulement les engagements issus de la Charte de Responsabilité Sociétale et Environnementale d'UGC, développée depuis plusieurs années par UGC, mais aussi la future politique RSE qui sera mise en place en janvier 2023 par le groupe UGC.

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 212-9 du code du cinéma et de l'image animée.

La commission départementale d'aménagement cinématographique décide d'accorder, à l'unanimité la demande susvisée :

VOTANTS : 6 OUI : 6

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Monsieur LELOUP, représentant le maire de MEAUX,
Monsieur MORER, représentant la Communauté de Communes du Pays de Meaux
Monsieur ROBACHE, représentant le président du conseil départemental,
M. BUSIDAN, expert désigné par la présidente du centre national du cinéma et de l'image animée

Madame BUISSON, représentant le collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable

Monsieur GREUZAT, représentant le collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire

En conséquence, est accordée à la SOCIETE DU CINEMA MAJESTIC l'autorisation préalable requise en vue de rénover et ouvrir un établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne « UGC MAJESTIC » situé à MEAUX (77100), afin de porter le nombre de places de 1 129 à 846.

Melun, le 31 janvier 2023

Le préfet,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture


Cyrille LE VÉLY

Conformément à l'article l'article L212-10-3 du code du cinéma et de l'image animée, le représentant de l'Etat dans le département, le maire de la commune d'implantation, le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au b du 1° du II de l'article L. 212-6-2, de celui mentionné au e du même 1° ou du président du syndicat mixte mentionné au même e et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique. Ce recours est également ouvert au médiateur du cinéma.

